

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande émise par Chaumette- Dupleix Bât – 9 rue de Foulet 03000 Moulins

Considérant que pour faciliter l'intervention de l'entreprise Chaumette- Dupleix Bât, il est nécessaire de réglementer le stationnement devant la résidence Victor Hugo, sise, rue de la Laïcité afin de procéder à des travaux d'entretien à l'intérieur du bâtiment.

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 8 décembre au vendredi 12 décembre 2025, l'entreprise Chaumette- Dupleix Bât est autorisée à occuper six places de stationnement sur le parking situé face à la résidence Victor Hugo – rue de la Laïcité. Les lieux seront balisés, neutralisées et réservées aux véhicules professionnels intervenant sur les travaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Article 6 : Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY**